

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mai 2009

---

ORGANE CENTRAL DES CAISSES D'ÉPARGNE  
ET DES BANQUES POPULAIRES - (n° 1643)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 36

présenté par  
M. Carrez

-----  
à l'amendement n° 8 de M. Baert  
-----

**à l'ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, après le mot :

« sein »,

insérer les mots :

« du conseil d'administration ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le sous-amendement permet de laisser aux caisses d'épargne et banques populaires la liberté de choisir la forme de gouvernance de leur organe central.